



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de remplacement d'ascenseur que doit assurer **OTIS – 14 rue de l'ingénieur Bertin – 21600 LONGVIC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **AVENUE DU LAC, du 19 septembre au 18 octobre 2024.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT**

*Du 19 septembre au 18 octobre 2024*

**AVENUE DU LAC**

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au numéro **54**, sur 3 emplacements côté Allée Ribeauvillé.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de OTIS, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,  
. OTIS,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 12 septembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE